

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 29 septembre 2023</b>	<b>N° 2023-481</b>

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY  
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE  
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON  
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40  
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59  
M. Jacques MANGON à partir de 17h30  
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45  
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05  
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h  
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30  
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45  
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18  
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h  
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30  
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15  
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19  
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45  
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h  
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 septembre 2023</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de l'exploitation  <b>Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports</b>	<b>N° 2023-481</b>

---

**Convention entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre d'une acceptation tarifaire des titres TBM à bord des cars interurbains -  
Décision - Approbation**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1997, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine ont mis en place un partenariat pour permettre à l'ensemble des usagers de Bordeaux Métropole qui utilisent les lignes de cars interurbains à l'intérieur du territoire métropolitain, de bénéficier de la tarification du réseau métropolitain de transports en commun urbain. En contrepartie de l'utilisation de ces lignes, Bordeaux Métropole verse une participation financière forfaitaire annuelle à la Région calculée sur la base d'une estimation de fréquentation.

Le précédent partenariat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2022, la présente convention a pour objet de le renouveler et d'en déterminer les modalités ainsi que la participation financière.

**1) Modalités et durée**

Les usagers qui effectuent des trajets entre deux points d'arrêt situés sur le territoire métropolitain, et desservis par le réseau interurbain girondin, pourront voyager aux conditions tarifaires du réseau TBM et en utilisant les titres de transport de ce dernier.

La convention précise également les caractéristiques suivantes :

- La liste des ligne concernées (plus de 25 lignes de cars accessibles aux usagers TBM) ;
- Les conditions tarifaires et l'utilisation des titres dans les véhicules. Les voyageurs effectuant des parcours entre deux points d'arrêts situés sur le périmètre métropolitain, et desservis par le réseau régional interurbain girondin, pourront voyager avec l'ensemble de la gamme tarifaire TBM hébergée sur les cartes sans contact, les billets sans contact ou sur les applications mobiles. Seul le titre TBM 1 voyage sera vendu à bord des cars interurbains girondins ;
- Les principes d'installation et de maintenance des valideurs TBM à bord, mis à disposition par Bordeaux Métropole ;
- La possibilité de réaliser des contrôles dans les lignes interurbaines à l'intérieur du ressort métropolitain, entre les contrôleurs de la Région et ceux du réseau TBM ;
- Les échanges de statistiques entre la Région et Bordeaux Métropole.

Cette convention couvrira la période allant du premier janvier 2023 au 31 décembre 2030.

## **2) Participation financière**

Lors de la précédente convention, Bordeaux Métropole versait annuellement un forfait de 500 000€ calculé selon une estimation de 100 000 voyageurs par an pour un coût d'exploitation du voyage de 5€.

Pour l'année 2023, il est proposé de se baser sur une la fréquentation constatée de 59 889 voyages sur l'exercice 2021-2022 et non plus sur l'usage théorique de 100.000 voyages, pour calculer le forfait.

La volonté de cette nouvelle convention est de baser la compensation financière sur l'usage réel du dispositif rendu possible par l'installation des valideurs TBM dans les Cars de la Région qui devrait se terminer courant 2023. Bordeaux Métropole s'acquittera donc auprès de la Région, à partir du premier janvier 2024, d'une somme établie en fonction des données réelles de la fréquentation multipliées par le coût du voyage d'une valeur fixe de 6,64€ pour la durée de la convention. Cette hausse du coût du voyage par rapport au coût de l'ancienne convention 2017-2022 s'explique par une augmentation de l'offre de transport et la mise en place de Cars avec énergie durable dans le cadre de la Concession de service public (CSP) de transport interurbain 2020-2027 de la Région.

En attendant la pose de l'ensemble des valideurs, pour le règlement de 2023, Bordeaux Métropole versera à la Région un montant de 397 663€ correspondant au coût du voyage de 6,64€ multiplié par 59 889, soit la fréquentation relevée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'exercice 2021-2022.

Les versements seront réalisés comme suit :

Pour l'année 2023, Bordeaux Métropole s'acquittera en novembre 2023 de 75% du montant de sa participation, puis à la fin du premier trimestre de l'année n+1 des 25% constituant le solde de participation pour l'année 2023.

Pour les années suivantes, Bordeaux Métropole s'acquittera de sa participation annuelle en deux versements :

- Lors du troisième trimestre de l'année n ; le montant sera calculé sur la base des données de validations du premier semestre de l'année n ;
- A la fin du premier trimestre de l'année n+1, le solde de la participation de l'année n, sera versé sur la base des données de validations du deuxième semestre de l'année n. Le solde intégrera le prorata décrit à l'article 7 en cas de cars non équipés de valideurs.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

**VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les personnes qui effectuent un trajet en transport en commun sur le périmètre de la métropole d'utiliser les lignes du réseau régional interurbain girondin sur le territoire métropolitain en bénéficiant de la gamme tarifaire TBM,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention relative à la reconduction de la mise en œuvre de l'acceptation tarifaire des titres TBM à bord des cars interurbains, et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte afférent.

**Article 2** : que les dépenses seront imputées au budget annexe Transport - Chapitre 31 – Article 65732 de l'exercice budgétaire en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MAURIN, Madame ANFRAY, Madame BOUSQUET-PITT, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur MORETTI, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2023</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>6 OCTOBRE 2023</b>	Madame Béatrice DE FRANÇOIS